

Bruxelles, le 4 avril 2024,

Aux :  
Bourgmestres et Echevin·e·s de la Culture et  
Directeur·rice·s génér·aux/ales des Communes  
partenaires d'un Centre culturel  
OU  
Députée·s et Directeur·rice·s génér·aux/ales des  
Provinces partenaires d'un Centre culturel

**Correspondant(e)**  
Célia Dehon  
[celia.dehon@cfwb.be](mailto:celia.dehon@cfwb.be)  
Tél. : 02 413 32 50

**Votre note du :** /  
**Vos références :** /  
**Nos références :** JFF/cd/DCC\_2867-2024-06640  
**Annexe(s):** 0

**Objet: reconduction de la reconnaissance des Centres culturels pour l'année 2024**

Par votre soutien au Centre culturel implanté sur votre territoire, vous constituez une « collectivité publique associée » à l'organisation, au fonctionnement et au financement d'un centre culturel au sens de l'article 1<sup>er</sup> 3<sup>o</sup> du décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels.

Le Centre culturel implanté sur votre territoire introduira sa demande de reconduction de reconnaissance dans les termes du décret durant cette année 2024. Un courrier lui a été adressé par mon service afin de l'informer des délais prévus pour la remise de sa demande. Nous vous remercions d'ores et déjà pour le dialogue et le soutien que vous lui accorderez durant cette étape.

Tenant compte des élections communales et provinciales du 13 octobre prochain, je tenais à vous adresser ce courrier afin de vous sensibiliser au respect des conditions nécessaires pour assurer l'instruction de la demande qui sera introduite par l'association :

- Concernant le renouvellement de la chambre publique des instances des Centres culturels (assemblée générale, organe d'administration et, le cas échéant, comité de gestion), le prochain Conseil communal/provincial sera amené à désigner ses représentant·e·s au sein des instances du Centre culturel dans les meilleurs délais possibles. A cet égard, nous vous rappelons les spécificités du décret des centres culturels à savoir :
  - 1) le nombre de représentant·e·s de la chambre publique ne peut être supérieur au nombre de représentant·e·s de la chambre privée au sein des instances. Une parité stricte (50-50) s'applique au conseil d'administration ainsi qu'au comité de gestion. Le nombre de sièges peut être déterminé par les statuts du Centre culturel.
  - 2) les mandataires publics ou les personnes désignées par le Conseil communal/provincial mais aussi les membres représentant les services culturels communaux, quel que soit le titre auquel ils siègent, sont identifiés comme représentant·e·s de droit public.
  - 3) la désignation des membres de la chambre publique doit respecter la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques. L'application d'une clé de répartition des sièges est donc nécessaire.
  - 4) la désignation des nouveaux représentant·e·s interviendra selon les modalités prévues par les statuts de l'association. Elle devra être actée par l'assemblée générale de l'association

qui suivra la décision de désignation. Le Centre culturel sera invité à nous faire parvenir lors de la remise de son prochain rapport d'activités.

- Concernant votre engagement de financement de l'association pour la période couverte par la future reconnaissance (à savoir les années 2026 à 2030), celui-ci devra être joint à la demande de reconduction du Centre culturel, attendue au plus tard le 15 décembre 2024, en application de l'article 8 de l'arrêté du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 24 avril 2014. Si nécessaire, cet engagement pourra prendre la forme d'un accord de principe détaillé (précisant la subvention octroyée annuellement ainsi que la nature et la valorisation des aides indirectes), qui confirmera au minimum le maintien des modalités de financement du Centre culturel et le respect de la condition de parité de financement avec la Fédération Wallonie-Bruxelles telle que prévue à l'article 72 du décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels. Si ces engagements devaient être revus suite à l'installation des nouveaux conseils, nous vous invitons à nous transmettre une nouvelle délibération pour le 28 février 2025 au plus tard. Au-delà de ce délai, les engagements seront considérés comme étant validés. Nous attirons votre attention sur le fait qu'il est également attendu que le Centre culturel joigne à sa demande les différentes conventions relatives à la mise à disposition des infrastructures et au personnel communal/provincial visant la période couverte par sa reconnaissance (2026 à 2030). Il pourrait donc être nécessaire de procéder à un renouvellement ou une prolongation des conventions en cours. Nous vous remercions de nous faire parvenir ces documents pour le 28 février 2025 au plus tard également.

Contactez la Direction des centres culturels en cas de question relative aux aides directes et indirectes valorisables, à l'atteinte de la condition de parité, au dossier de reconduction de reconnaissance ou en cas de difficulté particulière : [celia.dehon@cfwb.be](mailto:celia.dehon@cfwb.be) ainsi que l'Inspecteur-riche de la Culture de votre ressort.

Vous remerciant pour le suivi que vous accorderez à la présente, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués,



Jean-François FÜEG  
Jean-François FÜEG  
Signature simple  
04/04/2024 10:26:39

Jean-François FÜEG,

Directeur général adjoint.